



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Dix-Sept Octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2017

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - G. BARRA - JL. GIRAUD - **Adjoints**
S. ALLEG - N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS - E. MENUT - J. ROBERT HENSELER -
A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - A. RASKIN - JC. SANSONI
C. VELAY - N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. TOCQUER (pouvoir donné à R. AUBAULT) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à C. BOUGE)

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE CERTAINS BIENS IMMOBILIERS

Monsieur le Maire expose :

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la liste des biens immobiliers, propriétés de la commune de Tourrettes, jointe à la présente délibération.

CONSIDERANT l'importance de promouvoir l'art et la culture dans le centre village, ce rayonnement communal ayant une grande importance pour le développement touristique à la fois de la commune de Tourrettes mais aussi à l'échelle intercommunale.

CONSIDERANT que ledit foncier est affecté à l'usage des touristes qui viennent de plus en plus visiter le village et ses particularités : le Musée à ciel ouvert, les œuvres d'art dans les jardins, les ateliers d'artistes-artisans ouverts, pour promouvoir un label spécifique dédié à l'art et à la culture.

Compte tenu de l'intérêt général indiscutable pour la commune de continuer à mettre en exergue *in fine* le tourisme.

Il est proposé de continuer à œuvrer pour la promotion de notre territoire qui est maintenant clairement affichée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE CLASSER** dans le domaine public communal, les biens immobiliers listés, suivant l'annexe jointe.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE